

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018 À 20H30

Christian TARANTOLA, Maire, ouvre la séance à 20h40.

Présents : Sefa ARSLAN, André BONNET, Amar BOULASSEL, Jean-Claude CLEMENT, Catherine MEUNIER, Christian TARANTOLA, Dany TISSERANT, Alain WOIRGNY, Jean-Luc XEMAIRE.

Absents excusés : - Léa ANTOINE : Procuration à Christian TARANTOLA
- André BONNET : Procuration à Maryse BORNET
- Maryse CAEL

Secrétaire de séance : Catherine MEUNIER

1 – Décision modificative n° 3 budget Bois et décision modificative n° 3 budget Principal :

Compte tenu de la facture de Monsieur Eric OLIOT en date du 30 novembre 2018 d'un montant de 4 620,00 € TTC à régler au budget bois avant la fin de l'année, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie le budget bois ainsi qu'il suit :

- - 1 500,00 € du compte 6522
- + 1 500,00 € au compte 61524

Compte tenu de la facture de l'entreprise Synergie Maintenance pour l'acquisition de matériels de cuisine d'un montant de 3 055,40 € (supérieure au devis de 55,40 €), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie le budget principal ainsi qu'il suit :

- - 60,00 € du compte 2315, opération 94 – aménagement centre bourg
- + 60,00 € au compte 2135, opération 166 – matériels de cuisine

Compte tenu du dépassement de crédits au chapitre 012 – charges de personnel, d'un montant de 2 020,11 € et au vu de quelques factures à régler avant la fin de l'année au chapitre 011, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie le budget principal ainsi qu'il suit :

- - 5 050 € du compte 2315, opération 94 – aménagement centre bourg
- + 3 000 € au compte 60612
- + 2 050 € au compte 6413
- - 5 050 € : article 023
- - 5 050 € : article 021

Compte tenu du remplacement de la porte d'entrée du logement de Monsieur PETRONIN Michel au 9 rue de la libération, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie le budget principal ainsi qu'il suit :

- - 2 000,00 € du compte 2315, opération 94 – aménagement centre bourg
- + 2 000,00 € au compte 21318, opération 167 – porte d'entrée M. PETRONIN Michel

Compte tenu de l'obligation de solder le compte 165 après le départ des locataires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie le budget principal ainsi qu'il suit :

- - 1 100,00 € du compte 2315, opération 94 – aménagement centre bourg
- + 1 100,00 € au compte 165

Vote : Pour à l'unanimité

2 – Prix du mètre cube d'eau au 1^{er} janvier 2019 :

- Afin d'améliorer le budget fonctionnement de l'eau,
- Compte tenu d'un tarif très bas par rapport à des communes de taille identique,
- Dans l'obligation pour 2020-2021 d'être au prix de 1,01 € le m³ pour une consommation de 120 m³ de façon à obtenir des subventions,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les coûts suivants à partir du 1^{er} janvier 2019 (pour les consommations 2018), hors coût de la redevance pollution que la commune reverse à l'agence de l'eau :

	Actuellement	Au 1er janvier 2019
de 1 à 150 m3	0,50 €	0,60 €
de 151 à 500 m3	0,44 €	0,54 €
de 501 à 1000 m3	0,38 €	0,48 €
> à 1001 m3	0,34 €	0,44 €

L'abonnement compteur reste inchangé, soit 36 €.

Vote : Pour à l'unanimité

3 – Durée d'amortissement du véhicule Peugeot et des compteurs sectoriels (Budget Eau), de la chaudière de la mairie et du véhicule électrique (Budget Principal) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'amortir le véhicule Peugeot (Budget Eau) sur 10 ans à compter de 2019.
 - Compte 28182 : + 2 570,90 €/an
 - Compte 6811 : - 2 570,90 €/an

- Décide d'amortir les compteurs sectoriels (Budget Eau) sur 5 ans à compter de 2019.
 - Compte 281561 : + 819,60 €/an
 - Compte 6811 : - 819,60 €/an
- Décide d'amortir la chaudière de la mairie (Budget Principal) sur 20 ans à compter de 2019.
 - Compte 281311 : + 1 076,40 €/an
 - Compte 6811 : - 1 076,40 €/an
- Décide d'amortir le véhicule électrique (Budget Principal) sur 10 ans à compter de 2019.
 - Compte 28182 : + 1 736,40 €/an
 - Compte 6811 : - 1 736,40 €/an

Vote : Pour à l'unanimité

4 – Projet MARPA : frais de fonctionnement suite à la création de l'association :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le remboursement à l'OMSCL de Docelles des frais de fonctionnement engendrés par la création de l'association pour le projet de la MARPA (assurance, ouverture de compte, dépôt des statuts à la préfecture...), pour un montant estimé de 500 €,
- Indique que les crédits seront prévus au compte 6188 – autres frais divers du budget Principal 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

5 – Sinistre B86029 Protection Juridique : autorisation d'ester en justice et commissionnement d'un avocat :

Ce sinistre concerne le mur où figure la fresque : une fissure provoquerait des pénétrations d'eau dans le logement de Mme LAURENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance d'Epinal, dans le sinistre n° B86029 Protection Juridique (numéro attribué par l'assurance "Ciade"),
- Désigne Maître Pierre-André BABEL (cabinet Synergie Avocats) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Vote : Pour à l'unanimité

6 – Report de la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement à la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges au 1er janvier 2026 :

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que cette loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences "eau" ou "assainissement" à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, afin de reporter la date de transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau à la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Vote : Pour à l'unanimité

7 – Prix du stère de quartier 2019 (hêtre) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de porter à 12 € le stère de quartier pour 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

8 – Convention de mise à disposition et d'entretien de terrain à fin d'aménagements d'une aire d'accueil de campings cars :

Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de convention entre la Commune et la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Il est demandé des précisions sur l'article 4, concernant l'arrosage régulier de la plateforme et la vidange de la cuve de récupération des eaux noires vers le réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, sous réserve de précisions au sujet de l'article 4.

Vote : Pour à l'unanimité

9 – Convention de fourniture des repas à la cantine passée avec le centre OZANAM de Cheniménil et tarifs, année 2019 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la convention avec le Centre Ozanam pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour la confection et la livraison des repas de la cantine et autorise Monsieur TARANTOLA à signer cette convention.

De plus, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le ticket cantine sera facturé par le Centre Ozanam au prix de 3,92 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le coût de la livraison ne varie pas, à savoir 0,60 € par repas (une partie du coût sera pris en charge par la commune, à raison de 0,52 € par repas).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter l'augmentation du prix du repas facturé par le Centre Ozanam et fixe le coût du ticket-repas à 4,00 €, soit 40,00 € le carnet de 10 tickets à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

10 – Adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la collectivité de Docelles et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vote : Pour à l'unanimité

11 – Bilan de la mise en place des mercredis :

La fréquentation des Mercredis récréatifs n'a pas été très importante ces 4 premiers mois de période scolaire. Par conséquent, il se pose la question du maintien de cette prestation.

Cependant, des villages voisins (Cheniménil, Lépages, La Neuveville) rencontrant le même problème, une mutualisation est en cours d'étude.

Une décision définitive sera prise fin janvier 2019.

12 – Bons d'achat Super U :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter 12 bons d'achat d'une valeur unitaire de 60 € qui seront remis aux employés municipaux.

13 – Divers :

- M. BOULASSEL a assisté à l'Assemblée Générale du Tennis.

L'entretien des cours de tennis sera pris en compte par la mairie en 2019.

- M. TISSERANT informe que le Club a été classé 2^{ème} à la finale de la coupe des Vosges le 15/12/2018. Le Conseil Municipal adresse ses félicitations au club.

- Monsieur le Maire informe de la réception de matériel papetier de la part de la famille d'un ancien directeur de Lana.

- Monsieur le Maire informe du décès de Monsieur SERGENT André, le doyen de la commune.

Fin de la séance à 21h30.